

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL 2023 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	M. WILLIOT
M. FABRE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	Mme JACQUET LEGER
M. BOISCO	à	M. JAMET
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

ABSENT : M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230606 - DL2023 - 37 - BF

Publiée le 13 avril 2023



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUALLETAS

DLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL 2023 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

N° 2023/37 du 6 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 1611-4 et L 2311-7,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu les délibérations N°2022/146 et 147 du 15 décembre 2022 relative aux acomptes sur subventions 2023.

Vu les demandes de subventions des diverses associations.

Vu l'avis favorable des I^{ère} et II^{ème} Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 28

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 6

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer, au titre de la présente année, les subventions comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Article 2 : précise que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à la somme de 3 774 800 € et celle à la Caisse des Ecoles à la somme de 14 000 €.

Article 3 : décide d'inscrire au budget 2023 une subvention exceptionnelle de 15 000 € à répartir entre une ou plusieurs association (s) s'inscrivant dans l'appel à projet « Jeux Olympiques 2024 ».

Article 4 : dit que les crédits sont prévus au Budget principal en cours.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécoours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal